



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-142

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-10-00003 - Arrêté interpréfectoral 2025-DRCL-BLI-n°9
portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau
potable Théroouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) (5 pages) Page 3

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-10-14-00008 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°19 portant fixation
de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 pour les
ACT Cités Caritas (4 pages) Page 8

95-2025-10-14-00009 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°20 portant
fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025
pour les ACT Maavar Sarcelles (4 pages) Page 12

95-2025-10-14-00010 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°21 portant fixation
de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 pour les
ACT Oppelia Rivage (4 pages) Page 16

95-2025-10-14-00011 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°22 portant fixation
de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 pour les
ACT un chez soi d'abord 95 (4 pages) Page 20

95-2025-10-14-00012 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°23 portant fixation
de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 pour le
CAARUD AIDES d'Argenteuil (4 pages) Page 24

95-2025-10-14-00013 - Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°24 portant fixation
de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 pour le
CSAPA ANPAA 95 (4 pages) Page 28

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-10-15-00001 - Arrêté 2025-18493 portant prolongation de
l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de
l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du
quartier gare à Goussainville (4 pages) Page 32

Préfecture de police de Paris /

95-2025-10-15-00002 - arrêté 2025-01322 du 15 octobre 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires
juridiques et du contentieux ?? (5 pages) Page 36

95-2025-10-15-00003 - Arrêté 2025-01324 du 15 octobre 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de
l'innovation, de la logistique et des technologies (21 pages) Page 41



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral 2025/DRCL/BLI/n°9 du 10 OCT. 2025
portant modification des statuts du Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable Théroutanne, Marne et Morin (SMAEP TMM)**

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2019/DRCL/BLI/n°123 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroutanne, Marne et Morin ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°01 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroutanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) et extension de son périmètre d'intervention.

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP TMM en date du 17 juin 2025, proposant la modification de ses statuts, notifiée à ses membres le 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que les conseils communautaires des membres du syndicat qui n'ont pas délibéré à l'issue du délai imparti de trois mois, voient leurs avis être réputés favorables ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le SMAEP TMM est autorisé à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 :

– Madame et Monsieur les Secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

- Monsieur le Président du SMAEP TMM ;
 - Messieurs les Présidents des EPCI membres ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture du Val-d'Oise, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
 - Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
 - Madame et Monsieur les directeurs départementaux des finances publiques de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise ;
 - Messieurs les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par
délégation,
Le Secrétaire général,

Sébastien LIME

Pour le Préfet du Val-d'Oise
et par délégation,
La Secrétaire générale,

Hélène GIRARDOT

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à l'autorité ministérielle.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un

Article 1^{er} – Membres

Le Syndicat est formé des membres suivants :

- la communauté de communes du Pays de l'Ourcq en représentation-substitution de la commune de Marcilly ;
- la communauté de communes de Plaines et Monts de France en représentation-substitution des communes de Charmentray, Charny, Iverny, Messy, Le Plessis-aux-Bois, Précy-sur-Marne et Villeroy ;
- la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France en représentation-substitution de la commune de Gressy ;
- la communauté d'agglomération du Pays de Meaux en représentation-substitution des communes de Barcy, Chambry, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-lès-Meaux, Monthyon, Quincy-Voisins, Saint-Soupplets, Trilbardou et Vignely ;
- la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois en représentation-substitution des communes de Condé-Sainte-Libiaire et Couilly-Pont-aux-Dames ;
- la communauté d'agglomération de Val d'Europe Agglomération en représentation- substitution des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin.

Le syndicat est dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Thérrouanne, Marne et Morin », en abrégé **SMAEP TMM**.

Article 2 – Siège du Syndicat

Le siège du syndicat et l'adresse administrative sont fixés au 780 C côte de la justice, 77 100 Mareuil-lès-Meaux.

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Compétences

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités adhérentes, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable définies par les articles L.2224-7 et L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut être amené à établir en dehors de son périmètre des ouvrages nécessaires au fonctionnement de son service.

Le Syndicat peut, par voie de conventionnement avec des collectivités non membres du Syndicat, acheter de l'eau en gros (notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution) et/ou vendre de l'eau en gros dans le respect des règles de la commande publique.

Dans le cadre des compétences visées supra et des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique, le Syndicat peut assurer des prestations de service au profit de toute collectivité publique ou personne privée, y compris en dehors de son périmètre d'intervention et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes

auxdites compétences ou en lien avec elles, notamment la défense incendie.

Il peut notamment, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Une convention entre le bénéficiaire et le Syndicat fixe les modalités de réalisation et la rémunération de ces prestations et missions.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 5 – Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre. Il y a autant de délégués titulaires que de communes faisant partie du territoire du syndicat.

Chaque membre élit également des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les membres veilleront à désigner des délégués qui seront en mesure de représenter au mieux les problématiques des communes de par leurs connaissances du territoire.

Article 6 – Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, après chaque renouvellement général des organes délibérant des collectivités membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de un ou plusieurs assesseurs.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 7 – Recettes

Les recettes du Syndicat sont fixées par l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales et comprennent notamment :

- des revenus (loyers, redevances d'occupation du domaine public...) des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ou mis à la disposition du Syndicat ;
- des sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, de personnes privées en échange d'un service rendu ou dans le cadre d'une mission ou prestations confiée par contrat ou par marché public ;
- des dotations et subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau ou de toute autre instance ;
- des produits des dons et legs ;
- des produits des taxes, redevances et contribution correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés et notamment :
 - * Du prix de la vente d'eau
 - * Des participations versées par les membres au titre d'opération dont elles bénéficient, notamment pour leur défense extérieure contre l'incendie
 - * Des participations de la part des bénéficiaires, ou des collectivités membres, pour les branchements extensions ou renforcements liés à des constructions nouvelles ;
- des ressources de l'emprunt ;
- de la récupération de la TVA.

Article 8 – Règlement de service – règlement intérieur

Un règlement de service déterminera les relations entre le Syndicat et les abonnés usagers. Un règlement général déterminera :

- les conditions de dépôt de demande, d'étude, de réalisation et de financement de tous travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (renouvellement, déplacement, renforcement, extension, quote-part de la défense incendie, selon convention en application du R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales) ;
- les conditions d'association du Syndicat à l'élaboration, à la révision ou à la modification des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;
- les conditions d'association du Syndicat à l'instruction des demandes d'autorisation de construire ou d'aménager susceptibles d'avoir une incidence sur le service eau potable ;
- l'organisation de la coordination des travaux.

Le règlement intérieur est établi par le Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il définira les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 19
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Appartement de coordination thérapeutique (ACT) ACT Cités Caritas
N° FINESS ET : 95 004 792 8

Géré par Association CITÉS CARITAS
N° FINESS EJ : 75 072 059 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ACT Cités Caritas - FINESS : 95 004 792 8 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

Considérant La proposition modificative transmise en date du 16 septembre 2025 à la Délégation départementale du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **ACT Cités Caritas** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 836,25 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	151 290,63 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88 895,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	262 021,88 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	260 021,88 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	262 021,88 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 260 021,88 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 260 021,88 €

Fraction forfaitaire mensuelle 21 668,49 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **260 021,88 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **21 668,49 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **260 021,88 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **21 668,49 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Association CITÉS CARITAS et à la structure ACT Cités Caritas.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 20
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Appartement de coordination thérapeutique (ACT) ACT Maavar Sarcelles
N° FINESS ET : 95 000 703 9

Géré par Association MAAVAR SARCELLES
N° FINESS EJ : 95 001 549 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ACT Maavar Sarcelles - FINESS : 95 000 703 9 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **ACT Maavar Sarcelles** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 951,12 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 049 440,30 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	324 816,10 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 449 207,52 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 422 949,52 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 258,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	1 449 207,52 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 1 422 949,52 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 1 422 949,52 €

Fraction forfaitaire mensuelle 118 579,13 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **1 422 949,52 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **118 579,13 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **1 422 949,52 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **118 579,13 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Association MAAVAR SARCELLES et à la structure ACT Maavar Sarcelles.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 21
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Appartement de coordination thérapeutique (ACT) ACT Oppelia Rivage
N° FINESS ET : 95 001 621 2

Géré par Association OPPELIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ACT Oppelia Rivage - FINESS : 95 001 621 2 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **ACT Oppelia Rivage** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 871,74 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	240 256,80 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	109 558,32 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	375 686,86 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	365 686,86 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	375 686,86 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 365 686,86 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 365 686,86 €

Fraction forfaitaire mensuelle 30 473,90 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **365 686,86 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **30 473,90 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

3/4

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **365 686,86 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **30 473,90 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

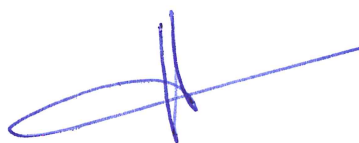
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Association OPPELIA et à la structure ACT Oppelia Rivage.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n° - 22
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Appartement de coordination thérapeutique "Un chez-soi d'abord" (ACT UCSD) ACT
Un chez soi d'abord 95
N° FINESS ET : 95 004 824 9

Géré par GCSMS Un chez soi d'abord 95
N° FINESS EJ : 95 004 823 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04 novembre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS ACT Un chez soi d'abord 95 - FINESS : 95 004 824 9 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **ACT Un chez soi d'abord 95** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 849,88 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	360 269,38 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 627,57 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	423 746,84 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	421 706,84 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 040,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	423 746,84 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 421 706,84 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 421 706,84 €

Fraction forfaitaire mensuelle 35 142,24 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **421 706,84 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **35 142,24 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

3/4

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **421 706,84 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **35 142,24 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire GCSMS Un chez soi d'abord 95 et à la structure ACT Un chez soi d'abord 95.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n°- 23
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

**Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de
drogues (CAARUD) CAARUD AIDES**
N° FINESS ET : 95 000 930 8

Géré par Association AIDES
N° FINESS EJ : 75 002 473 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS CAARUD AIDES - FINESS : 95 000 930 8 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **CAARUD AIDES** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 391,68 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	174 941,32 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 936,54 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	297 269,54 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	283 873,73 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 395,81 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	297 269,54 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 283 873,73 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 283 873,73 €

Fraction forfaitaire mensuelle 23 656,14 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **283 873,73 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **23 656,14 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **283 873,73 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **23 656,14 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

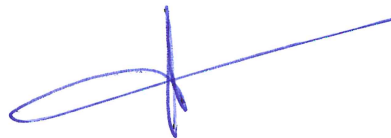
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Association AIDES et à la structure CAARUD AIDES.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté N°2025-DD95/PDS-n° - 24
Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025

Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
CSAPA ANPAA 95
N° FINESS ET : 95 080 986 3

Géré par Addictions France
N° FINESS EJ : 75 071 340 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS N°026/2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 août 2025 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESMS CSAPA ANPAA 95 - FINESS : 95 080 986 3 pour l'exercice 2025 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 septembre 2025 par la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses **CSAPA ANPAA 95** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 974,75 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 307 206,54 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	237 760,70 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 616 941,99 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification (A)	1 543 485,20 €
	Dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	73 456,79 €
	Reprise d'excédent (D)	0,00 €
	Total recettes	1 616 941,99 €

La base pérenne reconductible 2025 est fixée à : 1 543 485,20 €
(A - C + D - B)

La dotation globale de financement 2025 est fixée à : (A) 1 543 485,20 €

Fraction forfaitaire mensuelle 128 623,77 €

Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2023.

ARTICLE 2. :

Pour l'exercice budgétaire 2025 la dotation globale de financement est fixée à **1 543 485,20 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **128 623,77 €**.

ARTICLE 3. :

A compter du 1^{er} janvier 2026, et dans l'attente de la décision de tarification 2026, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat), fixée comme suit :

La dotation globale de financement 2026 transitoire est fixée à **1 543 485,20 €**.
La fraction forfaitaire 2026 transitoire s'élève à **128 623,77 €**.

ARTICLE 4. :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. :

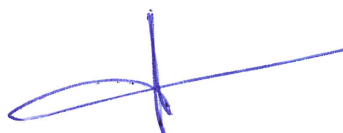
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6. :

La Directrice Départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire Addictions France et à la structure CSAPA ANPAA 95.

Fait à Cergy, le **14 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice Départementale du Val-
d'Oise



Laureen JALLAMION

Arrêté n°2025-18493

Portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18189 en date du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention de veille foncière signée le 10 janvier 2011 entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la commune de Goussainville ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays-de-France et la commune de Goussainville signée le 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2018-DCM-90A du 26 septembre 2018, par laquelle la commune a confirmé l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération n°2019DCM-61A en date du 27 juin 2018, par laquelle le conseil municipal de Goussainville a approuvé le Plan local d'Urbanisme de la commune et notamment l'orientation d'aménagement et de programme n°1 « Quartier de la Gare » définissant les orientations urbaines poursuivies pour ce secteur ;

Vu la convention-cadre entre l'agglomération de Roissy Pays-de-France et la commune de Goussainville signée le 5 juillet 2021 actant la double maîtrise d'ouvrage des collectivités pour le projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Roissy Pays-de-France n°DB22.062 du 17 mars 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2022-DCM-038A du 23 mars 2022, par laquelle la commune a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet ;

Vu la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays-de-France et la commune de Goussainville, signée le 2 janvier 2025 et son article 10 précisant que l'EPFIF sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n°DB25.066 en date du 10 avril 2025, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le Quartier Gare de Goussainville et a autorisé la saisine du Préfet du Val-d'Oise pour engager une enquête conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) en vue de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;

Vu la délibération n°DEL2025-053A en date du 30 avril 2025, par laquelle le conseil municipal de la commune de Goussainville a approuvé le lancement d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, en vue de la réalisation du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu le courrier co-signé par la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France en date du 05 mai 2025 sollicitant auprès du préfet du Val-d'Oise, l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique et la détermination des parcelles nécessaires au projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu l'étude d'impact de l'opération du quartier de la gare à Goussainville ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°MRAe APJIF-2024-045, en date du 07 août 2024 sur l'étude d'impact environnemental du projet, prévu par l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le mémoire en réponse des responsables du projet en date du 04 octobre 2024 (commune de Goussainville et Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France) faisant suite aux recommandations de la MRAe ;

Arrêté n°2025-18493

Portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville

Vu la délibération n°DB25-046 du 20 mars 2025, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy-en-France a approuvé la déclaration de projet du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération n°DEL2025-013A du 29 janvier 2025, par laquelle la commune de Goussainville a approuvé la déclaration de projet portant sur le projet du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n°E25000055/95 du 10 juillet 2025 du président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire-enquêteur, et Bernard AIME en tant que suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18438 du 1er septembre 2025 prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville et à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet ;

Vu les demandes formulées par la communauté d'agglomération Roissy-en-France et la commune de Goussainville relatives à une prolongation de la durée des enquêtes publiques conjointes jusqu'au 07 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre le dossier à disposition du public sur les sites internet des collectivités pendant une durée de 35 jours consécutifs ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 1er septembre 2025 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 17h30 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville qui se déroulent du mardi 23 septembre au lundi 27 octobre 2025 inclus sont **prolongées** pour une durée de 11 jours, **soit jusqu'au vendredi 07 novembre 2025**.

Article 2 : Le siège des enquêtes publiques conjointes demeure inchangé.

Article 3 : Jusqu'à la fin de la prolongation de l'enquête publique, les modalités prévues par les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2025-18438 du 1^{er} septembre 2025 demeurent applicables.

Article 4 : L'expropriant notifiera aux propriétaires et usufruitiers intéressés l'arrêté portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe, relatif au projet d'aménagement du quartier de la gare à Goussainville.

Article 5 : Le public sera informé de la prolongation de l'enquête par un avis publié en caractères apparents au plus tard le dernier jour de l'enquête initiale dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

L'avis de prolongation de l'enquête sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, au plus tard le dernier jour de l'enquête initiale et pendant toute la durée de la prolongation soit jusqu'au vendredi 07 novembre 2025, sur le territoire de la commune de Goussainville aux lieux

Arrêté n°2025-18493

Portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville

habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Goussainville qui devra le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il est procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage de l'avis de prolongation de l'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur les sites suivants :

- <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>
- <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-quartier-gare-goussainville>

Les pièces du dossier soumis à l'enquête seront publiées sur le site internet de la Préfecture et sur le site internet dédié ci-dessus dans les mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Article 6 : Jusqu'à la fin de la prolongation de l'enquête publique, les modalités prévues par l'article 11 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2025-18438 du 1er septembre 2025 sont applicables.

Article 7 : Les registres d'enquête seront clos le **vendredi 07 novembre 2025 à 17h30**.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Les modalités prévues par les articles 13 à 18 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête susvisé demeurent applicables.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le président de l'EPFIF, le maire de Goussainville, le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 15 OCT. 2025

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Arrêté n°2025-18493

Portant prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville

arrêté n° 2025-01322
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 78 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-01288 du 13 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle du 13 juin 2025 par laquelle M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00024 du 7 janvier 2025 désignant Mme Elisabeth THERBY-VALE en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à l'utilisation des informations publiques ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent NUÑEZ est nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre 2025 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs, transactions et médiations dont celles engageant une dépense inférieure à 80 000 euros, mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé. À cet effet, il représente, de façon permanente, le devant toute juridiction et peut habilitier tout agent à cette même fin.

Délégation est également donnée à M. Jérôme CHARRET à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'aux fins de signer tout acte visant à indemniser les tiers ou à engager leur responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'Etat, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Aude VANDIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD et de Mme Aude VANDIER :
 - o par Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe de bureau ;
 - o par M. Cyril MEDARD, agent contractuel de catégorie A ;
 - o par Mme Alizée LABROUSSE, agent contractuelle de catégorie A ;

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUSSEL, par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, dans les mêmes conditions ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUSSEL et de Mme DHAMBAHADOUR, par
 - o M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef de bureau ;
 - o M. Stanlet TCHOUMI ESSOMBE, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, dans le cadre des procédures juridictionnelles urgentes, notamment visées aux articles L. 521-1 et suivants du code de justice administrative, peuvent représenter le préfet de police devant les juridictions dans la limite des attributions définies au chapitre 2 et 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- o M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;
- o Mme Aude VANDIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- o Mme Olympe ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, cheffe de bureau ;
- o Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau ;
- o Mme Sarah AMIRI, agent contractuel de catégorie A, chargée de mission ;
- o M. Cyril MEDARD, agent contractuel de catégorie A ;
- o Mme Alizée LABROUSSE, agent contractuelle de catégorie A.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui lui sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du droit des données et des documents administratifs.

Délégation est également donnée à M. ECKERT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, aux fins de signer tout acte relatif à l'accès aux documents administratifs, aux informations publiques et aux données personnelles.

À cet effet, il est habilité à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration de l'Etat hors classe échelon spécial, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la protection juridique :

- par Mme Laurence THIBAULT, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAULT, par :

- o M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
- o Mme Isabelle COLLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- o Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;

▪ dans le cadre du traitement des attributions en matière d'assurance et de réparation :

- par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAULT, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Pauline CASADIOLORETI, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CASADIO LORETI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- par Mme OLIVIA VAN HOUTTEGHEM, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CASADIO LORETI, et de Mme OLIVIA VAN HOUTTEGHEM par M. Jean-Philippe LOUSSALA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section budgétaire et comptable.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- M. Jean-Philippe LOUSSALA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section budgétaire et comptable ;
- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
- Mme Léa STATTNER, agent contractuel de catégorie C ;

- Mme Marie THIROUX, agent contractuel de catégorie C.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en matière contentieuse, de médiations et de transactions relatives à la commande publique par Mme Sarah AMIRI, agent contractuelle de catégorie A.

À cet effet, elle est habilitée à représenter le préfet de police devant les juridictions.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025

SIGNE :
Magali CHARBONNEAU
Préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de préfet de police

arrêté n° 2025-01324
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéo-protection de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 22 décembre 2022 ;

VU le décret du 27 février 2023 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommée directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, à compter du 15 mars 2023 ;

VU le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que M. Laurent NUÑEZ est nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre 2025 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

TITRE 1 - Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéo-protection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En outre, délégation est donnée à Mme CANTON, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Délégation est aussi donnée à Mme CANTON, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme uniquement, infligées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Christophe AUMONIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur adjoint de l'innovation, de la logistique et des technologies.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON et de M. Christophe AUMONIER, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives - à l'exception des propositions d'engagement de dépenses, des devis, des contrats, des conventions et des marchés subséquents, des bons de commandes ainsi que des arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires - par :

- M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des technologies ;
- M. Jean-Luc DAVID, agent contractuel de catégorie A, chef du service du pilotage et de la gouvernance ;
- M. Michel BOISSONNAT, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

- secrétaire général ;
- M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéo-protection ;
- M. Johan CAVIROT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de l'innovation et de la prospective ;
- M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Sous-direction de l'équipement et de la logistique

Article 4

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Il lui est aussi donné délégation pour la signature des attributions favorables de moyens mobiles aux directions au titre des biens saisis.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jessy VIOUGEAS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Angélique LAVABRE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lionel LACHAUD, adjoint au chef de bureau ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de gestion de la flotte et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karim KAMOUN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de bureau de gestion de la flotte ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service des moyens mobiles.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense ;
- Mme Canelle FERRE-CARSALADE, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense ;
- M. Stephen VALESCH-MONNEREAU, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme HENON, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques.

Sous-direction des technologies

Article 8

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, sous-directeur des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Il lui est aussi donné délégation pour la signature des attributions favorables de moyens informatiques et de télécommunication aux directions, au titre des biens saisis.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECONTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée, par M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au sous-directeur des technologies en charge des infrastructures opérationnelles et M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au sous-directeur des technologies en charge du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy FAILLER et M. Rachid IGOUTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef, chef du service exploitation et environnement de travail par lettre de mission ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service des applications et des opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Teddy GRUB, contractuel de catégorie A ;
- Mme Nithya NARRAINSAMY, agente contractuelle de catégorie A, en qualité de directrice de programme SIG ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service des infrastructures opérationnelles ;

- Mme Michèle ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, en qualité de directrice de programme CCOS.

Service du pilotage et de la gouvernance

Article 10

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Jean-Luc DAVID, chef du service du pilotage et de la gouvernance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DAVID, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Camille PIERRE, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du service du pilotage et de la gouvernance et par M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence au sein du service du pilotage et de la gouvernance.

Secrétariat général

Article 12

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire et de télétravail des personnels relevant de la direction.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bastien GONDRE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines ;
- M. Jean-Cédric PUYLAURENT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances, à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail ;
- M. Philippe MOUSNY, ingénieur des services techniques, chef du département immobilier et conditions de travail, à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bastien GONDRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail par :

- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels ;
- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Cédric PUYLAURENT, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Cédric JOSEPH-PARFAITE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUSNY, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Hanna AACHA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section logistique ;
- M. Romain JEANNIN, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier.

Direction de programme vidéo-protection

Article 17

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND, directeur de programme vidéo-protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphael GUERAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 17 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jennifer GAUTHIER, ingénieure SIC, adjointe au directeur de programme vidéo-protection.

Service de l'innovation et de la prospective

Article 19

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation de signature est accordée à M. Johan CAVIROT, chef du service de l'innovation et de la prospective, pour signer, dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels ainsi que les engagements de frais de mission des personnels placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet d'engager juridiquement la préfecture de police

dans le cadre des projets de recherche européens et à signer, dans la limite de ses compétences, l'ensemble des actes, décisions, pièces comptables, ordonnances de délégation et correspondances courantes.

Cabinet

Article 20

Hors les circonstances visées à l'article 3, délégation est donnée à M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, chef de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, ainsi que les frais de missions des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2 - Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 21

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général, et M. Jean-Cédric PUYLAURENT, adjoint au chef du bureau des finances à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

Article 22

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-Cédric PUYLAURENT dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, gestionnaire budgétaire à la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Ihssan BOUHAOUITA, adjointe administrative, gestionnaire budgétaire à la section des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Amande BOUZIMBOU MPOMBO, adjointe administrative de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles ;
- M. Olivier BROGLY, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- Mme Amélie DELACROIX, agente contractuelle de catégorie C, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- Mme Karine ERICHER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire à la section des équipements, de protection et de sécurité ;
- Mme Aurianne LACASTE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;

- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles ;
- Mme Christine ROGER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des systèmes d'information et de communication ;
- M. Segbe TAMBLA, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- M. Sébastien TIRACHE, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- Janine TRAD, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles ;
- Mme Paule-Elise WYDER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Sabrina ZIRAR TEBAL, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire budgétaire à la section des équipements, de protection et de sécurité.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 23

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, de la sous-direction des technologies, du service du pilotage de la gouvernance, du secrétariat général et du cabinet, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe.

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Angélique LAVABRE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1ère classe ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1ère classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique principale de 2ème classe ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- M. Benoit BRIAN, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Philippe FAGETE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Florian GOUET, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Karim KAMOUN, ingénieur des services techniques ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Nicolas MARCHAND, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière cheffe de classe supérieure ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Carlos RIBEIRO, ingénieur des services techniques ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Thomas VERON, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Canelle FERRE-CARSALADE, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe ;
- M. Jérôme HENON, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Stephen VALESCH-MONNEREAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

Mission d'appui à l'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Daoud BELBEKHOUICHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale 1^{ère} classe ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Djibril KABELA, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Olivier LEMONNIER, technicien supérieur ;

- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Yacine ROBIN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Pour le service du pilotage et de la gouvernance :

- M. Jean-Luc DAVID, agent contractuel de catégorie A.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Hanna AACHA, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Romain JEANNIN, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

Pour le cabinet :

- M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, attaché d'administration de l'Etat.

Article 24

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, de la sous-direction des technologies et du secrétariat général, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Benoît BRIAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Philippe FAGETE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Florian GOUET, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Karim KAMOUN, ingénieur des services techniques ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Nicolas MARCHAND, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière chef de classe supérieure ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Carlos RIBEIRO, ingénieur des services techniques ;

- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Thomas VERON, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Djibril KABELA, attaché de l'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Olivier LEMONNIER, technicien de classe supérieure ;
- Mme Léa LOPEZ, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- Mme Pénélope NKOUNKOU MIATOUDI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Yacine ROBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Pour le secrétariat général :

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe ;
- M. Anham BAURAS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Ihssan BOUHAOUITA, adjointe administrative ;
- Mme Amanda Julia BOUZIMBOU MPOMBO, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Dimitri CARIGNY, adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- M. Romain COUSIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Amélie DELACROIX, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Jordan GRACIA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- M. James HAROUET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Romain JEANNIN, attaché de l'administration de l'Etat ;
- Mme Aurianne LACASTE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Tom LY, adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Segbe TAMBLA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Sébastien TIRACHE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Janine TRAD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 25

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-Cédric PUYLAURENT, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Ihssan BOUHAOUITA, adjointe administrative ;
- Mme Amanda Julia BOUZIMBOU MPOMBO, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Olivier BROGLY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Amélie DELACROIX, agente contractuelle de catégorie C ;
- Mme Karine ERICHER, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Jordan GRACIA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Aurianne LACASTE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Segbe TAMBLA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- M. Sébastien TIRACHE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Janine TRAD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Paule Elise WYDER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Article 26

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, de la sous-direction des technologies et du service du pilotage de la gouvernance, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe.

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Angélique LAVABRE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMINE, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Benoît BRIAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Florian GOUET, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;

- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Karim KAMOUN, ingénieur des services techniques ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière-chef de classe supérieure ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Éric BAZAR, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Marine FERRE, agente contractuelle de catégorie B ;
- Mme Cannelle FERRE-CARSALADE, ingénieure des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Jérôme HENON, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Olivier PIERQUIN, major de police ;
- M. Stephen VALESCH-MONNEREAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Daoud BELBEKHOUICHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Djibril KABELA, attaché de l'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Olivier LEMONNIER, technicien de classe supérieure ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale 2^{ème} classe ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Yacine ROBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Pour le service du pilotage et de la gouvernance :

- M. Jean-Luc DAVID, agent contractuel de catégorie A, chef du service du pilotage et de la gouvernance.

Article 27

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et de la sous-direction des technologies, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;

- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Benoit BRIAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Philippe FAGETE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Florian GOUET, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principale de 2^{ème} classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Karim KAMOUN, ingénieur des services techniques ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Nicolas MARCHAND, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière-chef de classe supérieure ;
- M. Hamady N'GATTE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Éric BAZAR, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- Mme Marine FERRE, agente contractuelle de catégorie B ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Olivier PIERQUIN, major de police.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Djibril KABELA, attaché de l'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Olivier LEMONNIER, technicien de classe supérieure ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Yacine ROBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Article 28

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines ;
- M. Christophe AUMONIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire.

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière-chef de classe supérieure ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Luc SIRI, brigadier-chef de classe supérieure.
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Bureau de gestion des moyens :

Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Rachid IGOUTI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des technologies.

Pour le secrétariat général :

- Mme Hanna AACHA, secrétaire administrative de classe normale ;

Pour le service de l'innovation et de la prospective :

- M. Johan CAVIROT, ingénieur principal des systèmes d'information.

Pour le cabinet :

- M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, attaché d'administration de l'état.

TITRE 3 - Dispositions finales

Article 29

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025

SIGNE :
Magali CHARBONNEAU
Préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de préfet de police